

**de la Commune de RAMILLIES**

-----  
**Séance du vendredi 27 décembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 27 Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 17 décembre 2024

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 13

Effectif votant : 10

Etaient Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M RAOUT Alain, Adjoint ; M Michel Legrand, Conseiller délégué, M BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M Christian VASSEUR, Mme HELLINCK Bernadette, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Sébastien GUILLOTTE, Mme Cassandra BOIDIN, M. Pascal FARSY

Absents :

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

**Lecture faite et approbation du procès-verbal précédent**

**OBJET: Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - Article L 332-23 2° du code générale de la fonction publique.**

**Délibération : N°63/2024**

M le maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de prévoir les travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35ème pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

Voix Pour : 10

Abstention : 0

Voix contre : 0

**OBJET: Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité -**

**Délibération N° 64/2024**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; Décide :

La création à compter du 13 janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 semaines allant du 13 janvier au 28 février 2025 inclus.

Il devra justifier de 05 années d'expériences.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET : Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.**  
**N°65/2024**

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### DECIDE

- la création à compter du 1er février 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.
- D'autoriser monsieur Le Maire à signer les actes afférents
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de voix Pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi permanent et recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réservent qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté. N° 66/2024**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires. La commune a choisi de déléguer une partie des gros travaux d'espaces verts à un prestataire extérieur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 29 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** ▪ la suppression, à compter du 29 février 2025, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial (entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

▪ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial - entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 2 ans pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet,

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature

des fonctions à exercer à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1 par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Nombre de voix Pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme, Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

**OBJET : Délibération portant approbation du plan communal de sauvegarde.**

**Numéro de délibération : N° 67/2024**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure.

VU la délibération n° 55 en date du 24 octobre 2024 Portant lancement de la procédure d'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune

Crée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document ayant pour objet de préparer la réponse communale aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dites loi Matras) et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin, notre commune étant exposé à un risque sismique de niveau 3 est soumise à l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Par délibération n°55 du 24 octobre 2024, le Conseil municipal avait pris acte du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Conformément au dossier département sur les risques majeurs du département du Nord, notre PCS prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

- Risque de rupture de barrage
- Risque sismique
- Risque d'engins résiduels de guerre
- Aléas climatiques (Tempête, Grand froid, vague de chaleur) ...

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune comporte :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des [dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles](#), et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.  
Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prévu à [l'article R. 125-11 du code de l'environnement est annexé au PCS.](#) Il intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Ce document à destination des habitants devra être diffusé à l'ensemble des habitants de la commune ;

Son approbation par le conseil municipal sera suivie d'un arrêté municipal portant approbation du PCS et sera transmis aux services de l'État et à la Communauté d'agglomération de Cambrai. La mise en œuvre du PCS devra faire l'objet d'un exercice tous les cinq ans. Le PCS doit être mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Document d'information communal sur les risques majeurs en annexe de la présente délibération
- D'approuver le Plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération.

-

Nombre de voix Pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Lancement appel d'offre des Ateliers Municipaux**

**Numéro de délibération : N°68 /2024**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les études concernant les ateliers municipaux sont terminées et que les demandes de subventions ont été lancées.

Il propose d'entreprendre les démarches afin de lancer l'appel d'offre pour sélectionner les entreprises.

Le Conseil Municipal AUTORISE monsieur Le Maire à lancer l'appel d'offre concernant les travaux des ateliers municipaux ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet : Demande de subvention DETR - travaux de rénovation de l'église**  
**Numéro de délibération : N°69 /2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les services de l'ETAT dans le cadre de la DETR afin d'accompagner la commune dans ses travaux de rénovation de l'église (toiture, fenêtres, peintures ...).

Le montant des travaux s'élève à 29 943.28 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la DETR auprès des services de l'Etat à hauteur de 40 %

Résultat du vote : Pour 10

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) -**  
**Délibération N°70 /2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 565 255 .68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 313.92 € soit 25% de 565 255.68 € qui se décompose comme suit :

Chapitre	Budget 2024	Autorisation 2025
20 Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21 Immobilisations corporelles	100 255.68 €	25 063.92 €
23 Immobilisations en cours	450 000 €	112 500 €
Solde	565 255.68 €	141 313.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour 10

**Objet : Chapelle au rond de la RD61 - parcelle ZC 210 - les Mencaudées à cailloux**  
**Délibération N°71 /2024**

M. le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été Contacté à nouveau par une personne souhaitant donner à la commune la chapelle se situant sur la parcelle ZC 210 - Les Mencaudées à Cailloux - la surface de la parcelle ou se trouve la chapelle est de 105 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le don de la chapelle fait par son propriétaire.

Autorise monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès d'un Notaire afin d'entériner ce don.

Résultat du vote : Pour 10

**Questions diverses :**

- Rassemblement de vieilles voitures le 1<sup>er</sup> juin 2025
- Course cycliste le 13 juillet 2025
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Téréos
- Monsieur le maire propose l'illumination de la mairie en bleu / blanc / rouge.  
Un devis sera demandé
- Monsieur DEBUT propose l'installation d'un programmeur au niveau de la chaudière de l'école. Ce programmeur permettra de réguler les changements de température pour les week-ends et les vacances.
  
- Dates des différentes manifestations :
  - o 23/01 : galette vieux travailleurs
  - o 25/01 : Vœux du maire
  - o 15/02 : repas de chasse
  - o 08/03 : karaoké AALJ
  - o 22/03 : Repas du CCAS
  - o 06/04 : Repas des aînés
  - o 18/05 : Centenaire Albert OLIVIER
  - o 01/06 : exposition voitures
  - o 27/06 : Fête école
  - o 12-13/07 : festivités municipales
  - o 25/07 : fête du centre aéré
  - o 11/10 : repas dragonade
  - o 08/11 : soirée disco AALJ
  - o 16/11 : Bourse aux jouets

- 22/11 : Beaujolais vieux travailleurs
- 06/12 : repas de chasse
- 10/12 : Pot des associations
- 12/12 : fête des écoles
- 

Séance levée à 21h06

La secrétaire de séance,

F. CAILLY



Le Maire,

O.DELSAUX



